

Secours exceptionnels

Si vous êtes confronté à une difficulté subite, inhabituelle et imprévisible, la Carsat peut, **après enquête sociale**, vous attribuer un secours financier :

- pour l'achat d'équipements ménagers et, à titre exceptionnel, pour les arriérés ou impayés de factures d'énergie (eau, gaz, électricité, fioul).

En revanche, ces secours ne peuvent pas être attribués pour les retards de loyer, les frais d'obsèques ou de santé, les découverts bancaires...

MONTANT DE L'AIDE ?

Le secours alloué par la Carsat ne peut être attribué qu'aux personnes disposant de faibles revenus.

Il a été plafonné sur une période de 3 ans (à titre indicatif, il est de 750 € en 2016).

COMMENT FAIRE LA DEMANDE ?

Après du service social de votre secteur qui adresse un rapport d'enquête sociale au service Action sociale de la Carsat.



 www.carsat-alsacemoselle.fr
 Pour plus d'informations (barèmes de ressources et de participation, plafond des aides, formulaires...)

www.lassuranceretraite.fr

 www.facebook.com/lassuranceretraite

39 60 (Service 0,06 €/min + prix appel). De l'étranger, d'une box ou d'un mobile, composez le 09 71 10 39 60.

Liens vers nos partenaires :
 -> EVADOPA : <http://www.evadopa.fr>
 -> ANAH (Agence nationale de l'habitat) : <http://www.anah.fr>



Carsat Alsace-Moselle
 36, rue du Doubs - 67011 Strasbourg cedex 1

Pour favoriser votre maintien à domicile



- Plan d'actions personnalisé
- Aides d'urgence
- Habitat et cadre de vie
- Secours exceptionnels

Ref. AS-01 - 10/2016 - Crédit photos : Istockphoto. Ce document n'est pas contractuel.





La politique d'action sociale de l'Assurance retraite du régime général vise à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées les plus fragiles.

Vous êtes autonome, mais vous rencontrez des difficultés au quotidien ? Contactez la Carsat Alsace-moselle pour faire une demande d'aide pour bien vieillir chez soi.

Après une évaluation de vos besoins à votre domicile, un plan d'aide, que la Carsat prendra partiellement en charge, pourra vous être proposé. Ce plan vise à vous permettre de rester chez vous dans de bonnes conditions.

Quelles aides ?

Le plan d'actions personnalisé (PAP)

Nous intervenons, sous conditions et moyennant une participation à votre charge, pour le financement de certaines prestations dans les domaines suivants :

- informations et conseils pour bien vivre sa retraite (conférences et ateliers de prévention, conseils d'aménagement du logement...),
- maintien du lien social (transport accompagné, programme Seniors en vacances),
- vie quotidienne et sécurité (aide à l'entretien du logement et du linge, portage de repas, courses, sécurité assistance-téléalarme, accueil de jour, hébergement temporaire).

Les aides d'urgence

3 mois pour vous aider à faire face aux moments difficiles

L'aide au retour à domicile après hospitalisation (ARDH)

Vous pouvez bénéficier de cette aide dès votre retour à domicile afin de faciliter votre rétablissement. L'assistante sociale de l'établissement hospitalier préconisera un plan d'aide adapté à votre situation. L'ARDH permet d'accéder aux mêmes prestations que celles du PAP.

L'aide aux situations de rupture (ASIR)

L'ASIR s'adresse aux personnes ayant besoin d'un soutien momentané suite :

- à la perte du conjoint ou d'un proche (depuis moins de 6 mois),
- au placement du conjoint (depuis moins de 6 mois),
- à la nécessité d'un déménagement (depuis moins de 6 mois).

Habitat et cadre de vie

Adapter votre domicile à vos besoins

- **des conseils de prévention et des recommandations** pour éviter les risques au domicile,
- **des forfaits prévention** pour l'achat et la pose d'aides techniques : barres d'appui, rehausse WC, planche de bains...
- **le financement de travaux** sous conditions de ressources¹ :
 - **d'adaptation** de votre logement à la prévention de la perte d'autonomie (remplacement d'une baignoire par une douche, installation d'un monte escalier...),
 - des travaux de lutte contre la **précarité énergétique** pour les propriétaires occupants (chaudière, isolation des combles...),

L'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) peut participer au financement des travaux. Pour en savoir plus consultez le site de l'ANAH.

Contactez le service Action Sociale AVANT de commencer les travaux

CONDITIONS À REMPLIR :

Vous devez

- être retraité du régime général à titre principal,
- résider en Alsace-Moselle,
- répondre à des critères de ressources¹ et de fragilité.

Vous ne devez pas

- percevoir ou être éligible à la majoration pour tierce personne (MTP), l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP), la prestation spécifique dépendance (PSD), la prestation de compensation du handicap (PCH), l'hospitalisation à domicile,
- être hébergé dans une famille d'accueil.

COMMENT DEMANDER CES AIDES ?

Vous pouvez vous procurer les dossiers de demande d'aide pour bien vieillir chez soi et ASIR auprès :

- de l'agence retraite Carsat la plus proche de chez vous,
- d'un centre d'information pour personnes âgées
- par téléphone au **3960**,
- sur le site internet **www.carsat-alsacemoselle.fr**.

Complétez le dossier, à l'aide du guide de remplissage, et retournez-le au service Action Sociale de la Carsat Alsace-Moselle. N'oubliez pas d'y joindre une copie de votre dernier avis d'imposition.

QUEL FINANCEMENT ?

La participation financière de la Carsat varie selon vos ressources¹ sur la base d'un montant maximum de dépenses de :

- 3.000 € par an pour un Plan d'Action Personnalisé,
- 1.800 € sur 3 mois pour l'ARDH et l'ASIR,
- pour l'habitat : le montant de notre aide, calculé en fonction de vos ressources et du coût des travaux, est limité au plafond de 3500 €.

¹ Consultez les barèmes de ressources sur le site **www.carsat-alsacemoselle.fr** (Santé/Social – Aides Individuelles)